

« Comment prévenir la maltraitance aujourd'hui, en France ? »



Dossier de Presse

Contact presse - marion@puseux.com - tél : 01-40-43-08-59
Service communication Enfance et Partage : Isabelle Moller – tel 01-55-25-65-63

Sommaire

L'enfance maltraitée

La maltraitance, définition et chiffres p 3 et 4

Enfance et Partage : ses principales missions

Parce que prévenir est toujours mieux que guérir p 5 et 6

Ecouter : Le numéro Vert p 7

Conseiller et Agir : le service juridique p 7

Accompagner : le suivi psychologique p 8

Document annexe

Discours de Jacqueline Lang : *La prévention, un axe prioritaire*

La maltraitance : définition

Selon l'Article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant (20 novembre 1989) la maltraitance renvoie à "toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle".

Par **violences physiques**, on entend des coups et blessures (brûlures, morsures, griffures, fractures, etc.) commis sur les enfants de manière non occasionnelle. Les violences physiques sont plus « faciles » à chiffrer et à identifier, du fait de leur visibilité (plaies, contusions, fractures, brûlures, etc.). Elles sont une des toutes premières formes de maltraitance que subissent les enfants. *(selon l'ODAS : Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée).*

Les violences psychologiques sont assimilées à la cruauté mentale et sont caractérisées par des insultes, menaces, humiliations, brimades, chantages, dévalorisations systématiques, punitions inadaptées à l'âge de l'enfant... Majoritairement associées à d'autres formes de maltraitements, les violences psychologiques ne sont réellement reconnues que depuis 1997 et elles restent très difficiles à déceler. Pourtant, la maltraitance psychologique peut être tout aussi dévastatrice voire plus que la maltraitance physique.

Les négligences lourdes se caractérisent par tout manquement qui peut entraîner des conséquences graves pour le bien être immédiat et le devenir de l'enfant. Rentrent dans ce cadre, la dénutrition, la privation d'un confort matériel, l'absence d'hygiène ou de soins médicaux, les carences affectives et éducatives.

Violences psychologiques et négligences lourdes sont les formes de maltraitance les plus importantes : 7 200 enfants en étaient victimes en 2003. (chiffres de l'ODAS)

Par **abus sexuels** on entend : « Toute utilisation du corps d'un enfant pour le plaisir d'une personne plus âgée que lui, quelles que soient les relations entre eux, et même sans contrainte, ni violence » (1). Sont considérés comme des abus sexuels : le viol, l'agression sexuelle, l'atteinte sexuelle, l'exhibition sexuelle, le proxénétisme, ainsi que les tentatives de violences sexuelles. 5200 enfants en ont été victimes en 2003 *(chiffres de l'ODAS).*

(1) Définition issue du rapport du Sénat sur les abus sexuels sur mineurs.

La maltraitance : les chiffres

En France, selon l'ONED (l'Observatoire National de l'Enfance en Danger), le nombre d'enfants suivis par l'ensemble des services de protection de l'enfance s'élèverait à 235 000 enfants (L'ONED vient de rendre public son premier rapport annuel en septembre 2005).

Cependant, le problème de l'enfance maltraitée reste difficile à appréhender malgré les progrès qui ont été réalisés ; en effet, l'absence de données chiffrées complètes et officielles implique une vue partielle de la situation. Les seules statistiques dont nous disposons sont essentiellement issues de l'ODAS (Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée) qui procède, chaque année, au recueil des données des services départementaux. Cette étude permet de mesurer l'évolution du nombre de signalements en provenance des services de l'aide sociale à l'enfance, mais ces chiffres ne tiennent pas compte des signalements faits directement au Procureur de la République ni des cas d'enfants maltraités qui n'ont pas été signalés.

Malgré l'importance des mesures existantes et le nombre conséquent d'enfants qui en bénéficient, **les signalements d'enfants en danger progressent régulièrement** :

	2001	2002	2003	2004
Enfants maltraités	18 000	18 500	18 000	19 000
Enfants en risque	67 500	67 500	71 000	76 000
Total des enfants en danger	85 500	86 000	89 000	95 000

*Evolution des signalements par les conseils généraux
Octobre 2005*

Enfance et Partage : ses principales missions

Enfance et Partage lutte depuis près de 30 ans pour la reconnaissance et la défense des Droits de l'Enfant.

En France, sa mission est de porter assistance aux enfants victimes de maltraitance, que ce soit de violences physiques ou psychologiques, de négligences graves ou d'abus sexuels.

Parce que prévenir est toujours mieux que guérir...

Enfance et Partage mène depuis plusieurs années des actions d'information et de prévention auprès des enfants, à la demande des établissements scolaires ainsi qu'auprès d'adultes qui sont concernés par le monde de l'enfance.

Dans les établissements scolaires la prévention est toujours menée en étroite collaboration avec l'équipe éducative : chefs d'établissement, enseignants, personnel de santé scolaire, parents, etc.

En dehors des établissements scolaires, des actions d'information sont également organisées auprès des parents, des enseignants, du personnel d'encadrement et des professionnels de l'enfance qui font de plus en plus souvent appel à l'association dans le cadre de journées de formation.

Des équipes de bénévoles formés et motivés.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche globale de protection de l'enfance, elles sont assurées 80 bénévoles qui sont très engagés sur le terrain et sont formés par l'association selon un protocole strict.

Cette formation, dispensée par des professionnels de l'enfance, est obligatoire ; elle comprend :

- Une formation psychologique : approche psychologique de la maltraitance, origine et conséquences ; formation à l'éthique de l'écoute, à la psychologie de l'enfant (savoir entendre l'enfant), aux limites de l'écoute (savoir reconnaître ses propres limites, les répercussions individuelles), etc.
- Une formation pédagogique : apprendre à connaître et à utiliser les différents outils existants (outils pédagogiques et notamment les cassettes vidéo « Ca dérape », « La force d'en parler », « Cet autre que moi », « Et pourtant j'ai des droits ») ; intervenir toujours à deux pour assurer une protection mutuelle, une meilleure observation du public, une complémentarité, un approfondissement de ce qui vient de se passer et pour pouvoir faire une évaluation de l'intervention.
- Une formation juridique sur la protection sociale et judiciaire des enfants.
- Une formation personnelle à l'aide de conférences, lectures, recherches personnelles, participation à des colloques...

Un protocole d'intervention rigoureux

Dans un souci de qualité et d'efficacité, Enfance et Partage a créé une Commission nationale de prévention qui a établi une convention ainsi qu'un protocole

d'intervention à respecter par chaque intervenant. En effet, la prévention de la maltraitance et des violences sexuelles est un sujet délicat, les bénévoles d'Enfance et Partage se doivent d'être très prudents dans leur attitude, dans leurs paroles et doivent faire attention à la façon dont leurs propos seront interprétés par les enfants.

- Avant chaque intervention au sein d'un établissement, une réunion d'information est organisée avec l'équipe enseignante. Cette réunion permet de déterminer ensemble les objectifs, les modalités ainsi que le planning des interventions.
- Une deuxième réunion avec le corps enseignant et les parents d'élèves concernés est ensuite organisée afin de présenter les messages et les outils utilisés. Il est toujours essentiel d'informer les adultes de leur parler des Droits de l'Enfant et de répondre à leurs questions.
- Un rapport des interventions, constitué des conclusions de l'équipe d'intervention et de l'établissement, est systématiquement établi.

Les interventions (supports et objectifs) sont toujours adaptés à l'âge des enfants. Elles présentent la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, expliquent les droits et les devoirs des enfants, définissent la maltraitance et ses différentes formes. Elles permettent de faire prendre conscience aux enfants que la maltraitance existe, de lever la notion de secret qui l'entoure, d'apprendre aux enfants de parler de ces problèmes s'ils les rencontrent pour un camarade ou pour eux-mêmes. Il s'agit également de leur faire repérer les adultes, structures et associations qui sont là pour les écouter et les aider, de leur apprendre à se protéger et à parler, de leur certifier que nul n'a le droit de porter atteinte à leur corps.

Des règles d'autoprotection

Faire de la prévention, c'est apprendre à libérer la parole de l'enfant et pour que cette parole soit libérée, il faut savoir sensibiliser l'enfant à un certain nombre de règles d'autoprotection. Il faut notamment :

- Lui apprendre à connaître ses droits, à écouter son corps et exprimer ce qu'il ressent
- Lui expliquer qu'il peut dire NON à l'adulte s'il ressent un malaise, une gêne
- L'aider à trouver une personne en qui il a confiance pour parler, si l'adulte n'a pas entendu son NON, afin de trouver de l'aide
- LUI CERTIFIER QUE NUL N'A LE DROIT DE PORTER ATTEINTE A SON CORPS, C'EST INTERDIT PAR LA LOI.

Un cédérom de prévention

Grâce au soutien financier du Groupement Intermarché & Ecomarché, Enfance et Partage a réalisé un cédérom de prévention. Conçu par une équipe d'enseignants, de psychologues et de juristes, ce cédérom explique les droits des enfants, les règles d'autoprotection et met en garde contre les dangers sur Internet. Il sera utilisé par nos équipes de bénévoles lors des séances de prévention dans les établissements scolaires.

Ecouter : le Numéro Vert

Le 0 800 05 1 2 3 4, Numéro Vert d'Enfance et Partage a pour vocation d'écouter, de soutenir, de conseiller et d'orienter les enfants et adultes qui appellent. Ce numéro est national et gratuit, chaque personne qui téléphone peut rester entièrement anonyme et c'est l'association qui fera les démarches et/ou un signalement pour que des mesures de protection soient prises en faveur de l'enfant en danger.

Il fonctionne du lundi au samedi de 9h à 19h et recueille les appels des victimes, (enfants ou adultes) et des témoins (voisins, membres de la famille, enseignants, médecins ...). Il est assuré par une équipe de 50 bénévoles écoutants, issus de divers milieux professionnels (éducation, santé, social, juridique) et formés par l'association. En 2004, 7 251 appels ont été reçus au Numéro Vert.

Conseiller et agir : le service juridique

Les équipes d'Enfance et Partage suivent l'évolution des dossiers des enfants et les accompagnent, ainsi que leurs familles, tout au long des procédures judiciaires, grâce à la collaboration de 50 avocats spécialisés dans les Droits de l'Enfant. A cet effet, l'association s'efforce de travailler en réseau avec tous les intervenants auprès de l'enfant et de la famille, dans un souci de cohérence des diverses actions et dans le respect des rôles et responsabilités de chaque professionnel.

- **La constitution de partie civile lors des procès**

Enfance et Partage en se constituant partie civile aux côtés des familles et des victimes peut, grâce aux avocats qu'elle mandate, avoir accès aux dossiers, défendre les intérêts de la victime et ainsi mieux faire entendre sa parole. L'intérêt de la constitution de partie civile est principalement dans l'aide juridique et le soutien apportés aux familles, par un accompagnement à chaque étape de la procédure judiciaire souvent longue et douloureuse.

Enfance et Partage peut également, grâce à sa présence en tant que partie civile aux côtés de l'enfant, faire entendre la voix de l'association et ainsi dénoncer des dysfonctionnements ou faiblesses de notre système de Protection de l'enfance.

- **La désignation d'Administrateur ad hoc**

Enfance et Partage, peut dans le cas où les parents sont défailants, c'est-à-dire quand ils ne pourvoient pas à la défense des intérêts de leur enfant ou sont eux-mêmes les auteurs des sévices, être nommée Administrateur ad hoc. L'association reçoit alors un mandat du procureur de la République ou du juge d'instruction en charge du dossier qui lui confie la mission de représenter l'enfant en l'accompagnant devant les différents intervenants (experts, juge d'instruction,...) et de défendre ses intérêts tout au long de la procédure et jusqu'au jour du procès.

D'autre part, Enfance et Partage participe, régulièrement, à des groupes de travail au sein des ministères de la Justice et de la Famille, concernant la protection de l'enfance.

Accompagner : le suivi psychologique

L'aide aux enfants et jeunes adultes victimes de maltraitance s'accompagne nécessairement d'un soutien psychologique. A Paris, le service d'accompagnement et de suivi psychologique d'Enfance et Partage accueille les enfants et/ou leurs familles (à l'exception du parent agresseur), des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que des parents souvent ex-victimes et inquiets par rapport à leurs propres enfants. Ce centre de consultation est placé sous la responsabilité d'une psychologue clinicienne. Tous les entretiens ponctuels sont gratuits et une participation, calculée selon les ressources de la personne, est demandée pour les prises en charge thérapeutique.

Dans plusieurs régions et par le biais de ses comités locaux, Enfance et Partage met en place, depuis deux ans, une organisation permettant d'offrir à des enfants et/ou à leurs familles un suivi psychologique régulier, pris en charge financièrement par l'association.

A l'étranger, Enfance et Partage s'engage dans des programmes d'aide aux enfants concernant la santé, la nutrition, l'hygiène, la scolarisation, la formation professionnelle et le développement économique.

L'association est présente dans 7 pays en voie de développement : Bénin, Togo, Madagascar, Ile Maurice et Ile Rodrigues, Colombie et Philippines. Son soutien concerne près de 10 000 enfants et leurs familles.

ANNEXE 1

LA PREVENTION, UN AXE PRIORITAIRE *Jacqueline LANG, discours du 27 septembre 2005, à l'occasion de la journée de l'enfance maltraitée.*

Il y a 15 ans, la France en signant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, s'est engagée à protéger tous les enfants. Où en est-elle aujourd'hui ?

Certes, au cours de ces dernières années beaucoup de progrès ont été faits, néanmoins, au regard de l'actualité et de nos expériences sur le terrain, il reste encore énormément à faire.

Est-il acceptable, aujourd'hui, que des enfants victimes meurent dans des logements dangereux et insalubres, où ils vivent dans des conditions extrêmes ? Que d'autres soient toujours maltraités ? Que 3 à 6 enfants meurent, chaque semaine, des suites de maltraitements graves ? Que d'autres soient victimes d'abus sexuels, soient prostitués sur le trottoir ou sur Internet ?

Depuis près de 30 ans, Enfance et Partage, association aujourd'hui reconnue de Bienfaisance, se bat pour prévenir, protéger et défendre les enfants contre toutes les formes de maltraitance, que ce soit les violences physiques ou psychologiques, les négligences graves ou les abus sexuels.

Enfance et Partage :

- *Est à l'écoute des enfants grâce au Numéro Vert 0800 05 1 2 3 4.*
- *Est auprès des enfants victimes, dans les tribunaux, en tant que partie civile.*
- *Les accompagne en tant qu'administrateur ad hoc.*
- *Leur apporte une aide psychologique.*
- *Mène des actions pour que la société dans son ensemble et, à travers elle, les pouvoirs publics, ouvre les yeux sur la maltraitance et sur ses conséquences à court moyen et long terme.*

Protéger les enfants doit devenir une priorité nationale et ce, sans a priori ni idéologie d'aucune sorte. Assister à un procès d'enfants victimes, même lorsque l'auteur a été condamné à la hauteur des crimes commis, laisse toujours un profond sentiment d'échec. Comment a-t-on pu en arriver là ? La prévention est l'un de nos axes prioritaires et Enfance et Partage souhaite développer, le plus en amont possible, une large prévention de la maltraitance.

L'enfant doit être reconnu comme un sujet à part entière et non comme un objet : ni objet de convoitise sexuelle, ni objet de dévouement que ce soit physique ou psychologique. Nous avons le devoir de le respecter et de le protéger de tout danger et c'est l'un de nos buts dans nos actions de prévention.

La prévention permet de faire comprendre à l'enfant que tout n'est pas permis, que certains actes sont interdits par la loi et sont punissables. Elle permet également d'apporter de l'aide à un enfant en souffrance, notamment en libérant sa parole. La plupart de nos actions de prévention se déroulent auprès des enfants dans les établissements scolaires, primaires, collèges, lycées et toujours en collaboration avec toute l'équipe éducative (chefs d'établissements, enseignants, personnel d'encadrement de santé scolaire, parents). Chaque intervention est préparée avec les enseignants et les parents d'élèves. La prévention de la maltraitance et des abus sexuels est un sujet très délicat : nous n'intervenons pas pour traumatiser les enfants, nous devons donc être très prudents dans nos paroles et être à

l'écoute des réactions des enfants. Nos interventions sont interactives et les outils que nous utilisons donnent, le plus souvent possible, la parole aux enfants. Ils ne sont pas mis en situation de victimes mais de conseillers.

Lors des séances de prévention, nous leur donnons des règles d'autoprotection :

- *Apprendre à connaître leurs droits et leurs obligations.*
- *Apprendre à exprimer ce qu'ils ressentent.*
- *Apprendre qu'ils peuvent dire NON à un adulte, ou à un camarade, qui ne les respecterait pas ou s'ils ressentent une gêne, un malaise.*
- *Leur faire savoir qu'il est important de parler à une personne de confiance, même si leur NON a été entendu, afin d'être complètement soulagés. Si leur NON n'a pas été entendu, ils ne doivent pas hésiter à en parler afin de trouver de l'aide, pour que ces actes s'arrêtent au plus vite.*
- *Leur certifier que nul n'a le droit de porter atteinte à leur corps ni à leur personne. C'est interdit par la loi.*

Le contenu de ces interventions et le matériel utilisé sont adaptés à la spécificité de l'auditoire. De la grande section de maternelle jusqu'au CE1, nous intervenons soit avec des marionnettes qui vivent des scénettes et demandent conseils aux enfants, soit à partir de livres.

Dans les classes primaires nous utilisons essentiellement des cassettes vidéo, telles que « LA FORCE D'EN PARLER » qui traite de la maltraitance physique, ou « CA DERAPE OU UN ESPACE DE PAROLES », qui traite des abus sexuels. Les cassettes sont complétées sont susceptibles de leur venir en aide.

Au collège et au lycée nous utilisons également des cassettes vidéo, comme « LA FORCE D'EN PARLER », ou « ET MEME SI... » qui traite des abus sexuels. Il arrive également que nous partions du mot « MALTRAITANCE » ou plus largement des Droits de l'Enfant.

Faire de la prévention c'est aussi mener des actions à destination des adultes. Nous intervenons de plus en plus dans des écoles préparatoires paramédicales, des écoles d'infirmières, des centres de formations de BAFA, des facultés de médecine, ainsi qu'auprès des assistantes maternelles, des parents d'élèves...

Nous leur disons, notamment, qu'ils peuvent un jour être témoins de la souffrance d'un enfant et que leur devoir est de lui dire qu'ils sont là pour l'écouter et l'aider lorsqu'il aura la force de parler. Nous parlons également du respect des droits des enfants, qui doit être une priorité pour tous les adultes et tout particulièrement pour les professionnels qui entourent les enfants.

Aucune discrimination ne doit intervenir dans l'accès à l'information c'est pourquoi la prévention doit également s'adresser aux enfants handicapés. Dans ce domaine également, Enfance et Partage a mis en place des projets : à St Etienne par exemple et en collaboration avec les associations AISPAS (Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus sexuels et auteur des cassettes « Ca Dérape ou Un Espace de Paroles », « Et même si... »), l'association C.L.E.S. (Créer des liens entre Entendants et Sourds) et La FISAF, qui a délégué le directeur de l'Institut de jeunes sourds, le Comité Loire d'Enfance et Partage élabore un outil de prévention contre les maltraitances destiné aux enfants malentendants.

Mais la prévention c'est également de tenter de comprendre l'incompréhensible, c'est à dire comment et pourquoi devient-on maltraitant ? Il s'agit alors de permettre à des parents en grande difficulté de trouver de l'aide avant que l'irréversible ne se produise. Enfance et Partage, là aussi, est présente. Nous savons que les premières années de la vie sont primordiales pour l'enfant lui-même et pour l'adulte qu'il est en devenir. La relation mère/enfant/père doit être protégée et aidée par des actions de prévention précoce.

Enfance et Partage, en collaboration avec des professionnels de l'enfance, participe à ce vaste chantier qu'est aujourd'hui la prévention précoce. La mise en place de structures d'aide dans les maternités est en passe de devenir une réalité, mais il faut songer également à l'après naissance et aux parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans. Il est essentiel, pour notre

association, de soutenir et de développer des actions de prévention précoce, ainsi que d'aider à la mise en place de projets permettant de donner des réponses immédiates à des parents qui ont besoin d'aide.

Bien entendu, toutes ces actions ne pourront se poursuivre, et ces projets voir le jour, que grâce à la volonté de tous et au soutien de nos partenaires.

Jacqueline Lang, Présidente d'Enfance et Partage



Jacqueline Lang est entrée en 1990 comme bénévole au Comité de la Loire d'Enfance et Partage alors qu'elle était institutrice. Elle a été l'une des premières à mener des actions de prévention dans les écoles. « Dès 1991, j'ai interpellé le siège national d'Enfance et Partage à ce sujet, une commission de prévention s'est créée et la responsabilité m'en a été donnée ». Depuis, la prévention dans les écoles est une activité prioritaire de l'association : 80 bénévoles, dont la formation se perfectionne d'année en année, interviennent dans toute la France.